

Département de l'Ain

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

31 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente et un mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, LONGE Anne-Laure, adjoints, BELLON Sylviane, MARCHAND Christelle, SCALMANA Dominique, BERTHIER Françoise, VILLARD Robert, IMPERATO Philippe, FABRIZIO Christian, GUILLERMET Sylviane, TRABALZA Joëlle, DI PAOLO Frédéric, BERNARD-FARAH Valérie, GRANET Robert, conseillers

Absents excusés : ABRY Marcel, (procuration à Monsieur Claude FELCI), LETHET Julie (procuration à Françoise BERTHIER), MONTEIRO Loïc (procuration à Valérie BERNARD-FARAH), GUILLERMET Martine (procuration à Robert GRANET), BÉRARDI Christophe, THIBOUD Yannick.

Secrétaire de séance : Robert GRANET

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Robert GRANET est désigné secrétaire de séance

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

• **Décision du 12 avril 2017 :**

Le contrat conclu avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES sise 44 Rue Grand Jardin – 35400 Saint-Malo pour la maintenance du logiciel DOMINO module MIKADO mis en place pour la facturation de l'espace Multi accueil du Colombier est reconduit.

Le montant annuel du contrat est 420.25 € HT.

Le contrat est reconduit pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

• **Décision du 03 mai 2017 :**

Un contrat de vente et de service est passé avec la société ACS pour la location d'une imprimante scanner de type KONICA MINOLTA C3351 à la bibliothèque pour une durée de 21 trimestres.

Le contrat se compose comme suit :

- Location du matériel par le biais de GRENKE pour un montant de 135 € HT par trimestre (soit 45€ HT par mois) ;
- Contrat de service pour la maintenance qui s'élève à :
 - o 0,006 € HT par copie monochrome (soit 6 € HT le kilo page) ;
 - o 0,06 € HT par copie quadrichromie (soit 60 € HT le kilo page) ;

Le contrat est conclu pour une durée de 21 trimestres, payable à chaque début de période.

• **Décision du 03 mai 2017 :**

Un contrat de vente et de service est passé avec la société ACS pour la location d'une imprimante scanner de type KONICA MINOLTA C3351 à l'espace enfance pour une durée de 21 trimestres.

Le contrat se compose comme suit :

- Location du matériel par le biais de GRENKE pour un montant de 135 € HT par trimestre (soit 45€ HT par mois) :
- Contrat de service pour la maintenance qui s'élève à :
 - o 0,006 € HT par copie monochrome (soit 6 € HT le kilo page) ;
 - o 0,06 € HT par copie quadrichromie (soit 60 € HT le kilo page) ;

Le contrat est conclu pour une durée de 21 trimestres, payable à chaque début de période.

- **Décision du 03 mai 2017 :**

Un contrat de maintenance et d'hébergement est signé avec la société MICROBIB SARL, ZA du Champs de Mars, 57270 RICHEMONT pour la maintenance et l'hébergement en ligne MICROBIB sous CMS JOOMLA paramétré en mode PORTAIL, n° de série 486, installé sur un serveur distant.

Le contrat prend effet le 28 avril 2017 pour une période de 12 mois.

La redevance annuelle s'élève à 332 € HT.

- **Décision du 05 avril 2017 :**

Modification par avenant du montant du marché passé avec la société EPTÉAU pour l'étude diagnostic Assainissement due à des prestations non réalisées.

L'avenant négatif n° 4 s'élève donc à - 13 494.00 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 71 953.00 € HT

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 12 AVRIL 2017

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1- PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET ENONCIATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur FELCI, adjoint chargé de l'urbanisme, présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan local d'urbanisme.

En effet, le PLU de Culoz a été approuvé en 2007. Il a été modifié à de nombreuses reprises mais les évolutions législatives de ces dernières années en matière d'urbanisme et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bugey, nécessitent la révision générale du document d'urbanisme de la commune.

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme souhaite que la commune dispose d'un nouveau document d'urbanisme qui tienne compte des législations actuelles.

1.- Objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Outre les objectifs des articles L. 101-1 à 101-3 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire (Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme) précise les objectifs poursuivis lors de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT du Bugey et en adéquation avec les réseaux,
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale,
- Encourager les modes de transports doux voire les transports en commun, entre les différents équipements publics de la commune et notamment entre le centre bourg et le quartier de la gare,
- Offrir des places de stationnement au sein de la ville, notamment vers la gare,

- Encourager la création de liaisons en lien avec la ViaRhona, et plus généralement les rives du Rhône,
- Requalifier le centre urbain et notamment la place Louis Mathieu, en diversifiant logements et commerces de proximité,
- Réaffirmer le développement économique des zones d'activités et prévoir leur extension,
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture,
- Maintenir et préserver les zones agricoles notamment les parcelles viticoles,
- Recenser et valoriser le patrimoine vernaculaire présent sur la commune,
- Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau ainsi que la ressource en eau potable,
- Valoriser le tourisme par le biais de la base de loisirs,
- Préserver et valoriser les zones à forts enjeux environnementaux (zones humides, Znieff, etc.) notamment celles à proximité du Rhône et du Marais de Lavours,
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés,
- Protéger la population et les biens face aux risques présents sur le territoire,

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme, après avoir énoncé les objectifs du futur PLU, précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population, pendant toute la durée de la procédure.

2.- Objectifs en matière de concertation :

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants.

Ainsi, tout au long de cette procédure, et ce conformément aux articles L. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme, seront prévus :

- L'affichage de la présente délibération de révision pendant toute la durée de la procédure,
- L'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations,
- La possibilité pour tout habitant d'écrire au Maire,
- La diffusion des comptes - rendus de travail sur le site internet de la mairie,
- La diffusion d'articles dans la presse et dans le bulletin municipal
- L'organisation de plusieurs réunions publiques ou thématiques pour échanger sur le projet.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire (Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme) en présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme,
2. D'énoncer les objectifs poursuivis : tels que définis par Monsieur le Maire (Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme) dans son exposé,
3. De soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités évoquées précédemment,
4. D'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme,

5. De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et l'autorité environnementale,
6. De réaliser l'évaluation environnementale en tant que de besoin et ce conformément à l'article L. 104-2 du code de l'urbanisme,
7. De consulter :
 - ✓ *le centre régional de propriété forestière,*
 - ✓ *la chambre d'agriculture,*
 - ✓ *la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF),*
 - ✓ *l'institut national de l'origine et de la qualité,*
 - ✓ *l'autorité environnementale,*
8. De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme,
9. De charger un bureau d'études spécialisé en environnement afin de conduire l'évaluation environnementale,
10. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme,
11. De solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ainsi que le conseil départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre,
12. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au Président de la Communauté de Communes Bugey Sud,
- À la Présidente du syndicat mixte en charge du SCoT.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

2- SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES AP 188 ET AP 475 :

Le Maire informe l'assemblée qu'en 2013, la commune a acquis les parcelles AP476, AP 382, AP385 et AP478 appartenant aux consorts BARBIER. Il précise que Madame BARBIER bénéficiait d'une servitude de passage sur les parcelles AP188 et AP475 afin de pouvoir accéder à son bien (parcelle AP 476) via la rue du Stade, seul accès possible.

Il précise que la commune, lors de cette opération d'acquisition, a bénéficié de cette même servitude de passage.

Il informe que les propriétaires des parcelles impactées, à savoir Madame MEZIERES et Monsieur GOSSIN, ont sollicité le Maire afin de connaître le positionnement de la commune sur une éventuelle suppression de la servitude qui grève leur bien (parcelles AP 188 ET AP 475).

Le Maire précise qu'après analyse de l'existant, il s'avère que cette servitude ne présente plus aucun intérêt pour la commune qui peut accéder au terrain via le lotissement des Tacons. De plus, d'autres accès sont également envisageables par le nord et la rue du Stade.

Au regard de ces éléments, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour la suppression de cette servitude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de lever la servitude de passage qui grève les parcelles AP188 et AP475,

CHARGE le Maire ou son représentant de signer tous les documents qui se réfèrent à cette délibération.

3- DOSSIER DE REGULARISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE ET MISE EN PLACE D'UN MANUEL D'AUTO-SURVEILLANCE DES RESEAUX – ELEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AIN :

Monsieur le Maire explique que le dossier de régularisation administrative du système d'assainissement et la mise en place d'un manuel d'auto-surveillance des réseaux sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération de régularisation du système d'assainissement (dossier de régularisation administrative et mise en place du manuel d'auto-surveillance réseaux),
- De valider le montant total HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la commune de Culoz à mener à terme cette opération
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- D'autoriser, pour cette opération de régularisation administrative du système d'assainissement et la mise en place d'un manuel d'auto-surveillance, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de Culoz et à la lui reverser.
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la totalité de l'opération de régularisation du système d'assainissement (dossier de régularisation administrative et mise en place du manuel d'auto-surveillance réseaux),

VALIDE les montants de 11 300 € HT pour le dossier de régularisation administrative et de 2 400 € HT pour la mise en place du manuel d'auto-surveillance réseaux, et les modalités financières de ces dossiers,

VALIDE l'engagement de la commune de Culoz à mener à terme cette opération de régularisation administrative du système d'assainissement,

SOLLICITE les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération,

AUTORISE, pour cette opération de régularisation administrative du système d'assainissement, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune et à la lui reverser.

DEMANDE l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

4- AVENANT N°12 A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE CULOZ MEMBRE DU SERVICE ADS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD « PREVISIONNEL SERVICE ADS 2017 » :

Monsieur FELCI, Adjoint en charge de l'urbanisme donne lecture de l'avenant n°12 à intervenir entre les communes membres du service ADS et la Communauté de communes Bugey Sud ; avenant qui précise le montant de la participation pour l'année 2017 et son échéancier de versement qui peut se résumer comme suit :

Le prévisionnel 2017 est de 129 800,00 € à répartir par commune suivant le nombre de dossiers de l'année 2016.

Cette répartition 2017 doit faire l'objet d'un avenant n°12 à la convention qui lie les communes à la Communauté de Communes de Bugey Sud.

Pour Culoz, les acomptes 2017 s'élèvent à :

- Rappel versement acompte année 2017 le 15/12/2016 : 2 354 €
- Versement du 01/03/2017 : 3 686,00 €
- Versement du 01/06/2017 : 3 686,00 €
- Versement du 01/09/2017 : 3 686,00 €

Soit un total pour l'année 2017 de 13 412 €.

- Versement du 15/12/2017 : 2 359,00 € (acompte 2018)

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

Compte tenu de son implication dans ce dossier, Madame BERNARD-FARAH ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du nombre de dossiers de l'année 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°12 à intervenir avec la communauté de communes Bugey Sud.

5- REHABILITATION DU LOCAL DES BOULES : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un immeuble construit sur la parcelle cadastrée section AD n°20 lieudit « Le Boulodrome ». Ce bâtiment accueille l'association des boules de la commune et doit faire l'objet d'une réhabilitation au regard de sa grande vétusté. Ces travaux contribuent par ailleurs à la mise en conformité du bâtiment au regard des obligations réglementaires en terme d'accessibilité des ERP (ADAP).

Ces travaux engendrent une modification de l'aspect extérieur de la construction puisqu'ils nécessiteront la reprise des enduits et la création d'une nouvelle ouverture. Ils sont donc soumis, conformément aux dispositions d'urbanisme applicables en la matière, à déclaration préalable.

Il est rappelé qu'une demande de déclaration préalable doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire, ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une déclaration préalable sur les parcelles sus mentionnées appartenant à la Commune de Culoz, afin de permettre la réfection du local associatif des boules et sa mise en accessibilité dans le cadre des ERP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le projet de REHABILITATION DU LOCAL DES BOULES situé sur la parcelle cadastrée section AD n°20 lieudit « Le Boulodrome »,

AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable conformément au Code de l'Urbanisme et,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

6- CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE CULOZ ET L'ASSOCIATION « PETANQUE CULOZIENNE » POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL :

Le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un local situé à la base de loisirs. Ce local, anciennement des vestiaires de foot, est mis à disposition de l'association « Pétanque Culozienne ».

Il précise que cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention afin de fixer les modalités et la durée d'occupation du local.

Après avoir donné lecture de ladite convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature d'une convention pour la mise à disposition, à titre gratuit, du local municipal ci-dessus mentionné à l'association « Pétanque Culozienne » et,

MANDATE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes découlant de la présente convention et de la présente décision.

7- ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF AU PRET DU MATERIEL DE LA COMMUNE DE CULOZ :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Culoz met à disposition des associations un nombre important de matériels pour qu'elles puissent réaliser leurs manifestations dans de bonnes conditions.

Il souligne que ce matériel est de plus en plus sollicité et qu'au vu du nombre important de demandes, souvent tardives, il est nécessaire de préciser les modalités de prêt.

Il propose, par conséquent, de mettre en place un règlement de prêt de matériel pour fixer les modalités de mise à disposition ainsi que les pénalités en cas de non-respect des prescriptions.

Monsieur GRANET fait remarquer qu'il est précisé que le prêt de matériel est exclusivement réservé aux associations culoziennes. Il rappelle qu'une association de Belley avait obtenu le prêt des gradins du tennis couvert. Le Maire confirme que l'année dernière, les communes de Culoz et de Belley ont travaillé ensemble dans une logique partenariale. Ceci pourra se reproduire dès que les communes travailleront dans cette démarche comme Belley.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le règlement relatif au prêt du matériel aux associations de la Commune de Culoz et,

CHARGE le Maire ou son représentant d'en faire appliquer les termes.

En marge de cette délibération, le Maire tient à clarifier la décision de ne plus prêter les friteuses. Il précise que certaines associations ne procèdent pas au nettoyage de ces dernières, laissant cette charge aux agents de la commune. Au regard de l'état déplorable des friteuses, de résidus d'huiles dans la nature (les friteuses ont été vidées dans le milieu naturel) et de l'état des sols lié aux projections d'huile, il a pris la décision, avec le soutien de l'exécutif, de supprimer le prêt de ce matériel aux associations. Le matériel s'est rapidement dégradé et la collectivité ne peut plus assurer la sécurité des

personnes utilisant ce matériel. Par ailleurs, il informe que rendre du matériel dans un état déplorable est un manque de respect des services municipaux qui veillent à fournir chaque week-end du matériel propre et correctement maintenu.

Il a conscience que cette décision porte préjudice aux associations exemplaires. Celles-ci ont d'ailleurs fait entendre leur mécontentement.

Aussi, il a décidé de faire remettre en l'état les trois friteuses. Toutefois celles-ci seront gérées par le comité des fêtes.

Monsieur FELCI abonde dans le sens du Maire et rappelle que quand on prête du matériel propre, il doit être rendu propre. Si les associations ne sont pas en capacité d'assurer le nettoyage des friteuses, elles ne doivent pas faire de frites et proposer d'autres choses.

8- DEMANDE DE SUBVENTION AU CD01 AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir des subventions du conseil départemental de l'Ain au titre de l'aide aux communes. Afin de pouvoir bénéficier des dites subventions, il convient de réaliser des fiches d'intention.

Les programmes de travaux 2018 doivent faire l'objet d'une soumission avant le 30 juin 2017.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prévoir la transformation du terrain de foot naturel situé Rue du Stade en un terrain avec surface synthétique.

L'objet de cet aménagement est de permettre la suppression totale d'utilisation de produits phytosanitaires en application de la charte "0 phyto" adoptée par la commune. Cette nouvelle surface supprimera les besoins en arrosage, ce qui contribuera à la préservation de la ressource en eau de la commune et permettra de réaliser des économies puisque les coûts d'entretien seront divisés par 3.

Les études et les travaux sont estimés à la somme de 638 000€ HT

Afin que les fiches d'intention puissent être prises en compte, il convient de prendre une délibération approuvant les projets pour l'année 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE les travaux à réaliser en 2018 ci-dessus désignés,

DEMANDE l'aide du Conseil Départemental de l'Ain, au titre de la dotation territoriale 2018, pour la transformation du terrain de foot naturel, situé Rue du Stade, en un terrain de foot avec une surface synthétique, estimée à 638 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2018, et à signer la fiche d'intention.

En marge de la délibération, Monsieur GRANET précise que pour le tennis, le regroupement des trois fédérations vers une fédération unique Auvergne Rhône Alpes permettra de solliciter des fonds pour des projets de modernisation des clubs et des équipements. Le Maire précise que le projet porté par le club de Tennis de Culoz est toujours à l'étude, et que celui-ci devrait faire l'objet d'une proposition de réalisation. Monsieur GRANET souligne qu'il faudra être réactif afin de bénéficier des fonds à ce jour disponibles.

9- AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) VALANT POUR LA PERIODE 2017 – 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Culoz a signé un projet éducatif de territoire (PEDT) pour l'année scolaire 2014 / 2015, reconduit par avenant (délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2015) pour la période 2015 / 2017. Il précise que les objectifs ont été remplis et les que les outils de pilotage et d'évaluation ont montré la nécessité de poursuivre la démarche.

De plus, l'Etat a décidé de conditionner les aides relatives à la réforme des rythmes éducatifs à l'existence d'un PEDT : fonds de soutien (ex fonds d'amorçage) et aides de la CAF (ASRE – aide spécifique rythmes éducatifs).

Le Maire propose donc de reconduire le PEDT pour la période 2017-2018. Il convient de signer un avenant à la convention partenariale « Projet éducatif » avec les partenaires, à savoir la DDCS de l'Ain, la CAF de l'Ain et DSDEN de l'Ain.

Monsieur GRANET aborde la question de la suppression des TAP au regard des annonces faites par le nouveau Président de la République. Le Maire précise qu'à ce jour, aucun texte n'a été publié et que les rythmes scolaires seront reconduits à la rentrée 2017 afin de ne pas pénaliser les familles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE sans réserve l'exposé du Maire et,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention partenariale Projet éducatif valant pour la période 2017-2018.

10- ALSH / PERISCOLAIRE : CREATION ET RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF :

Le Maire informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Au regard de ces éléments, Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet ou non complet pour une durée ne pouvant excéder la durée des vacances scolaires (vacances d'été et petites vacances).

Il propose également de fixer le forfait journalier à 43 € brut pour les stagiaires BAFA et à 55 € brut pour les titulaires d'un BAFA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE :

- **D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

11- MODIFICATION DES TARIFS POUR LES SORTIES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ;

Le Maire informe que la commission sociale qui s'est réunie le 18 mai 2017 propose de modifier les tarifs des sorties de l'ALSH.

Il précise que cette modification vise à rééquilibrer le coût des sorties afin que les familles ne participent pas à plus de 50% du coût de ces dernières. La conséquence est la suppression de plusieurs tranches tarifaires et la gratuité des sorties dont le coût est inférieur à 150 €.

Il propose de modifier les tarifs comme suit :

Tarifs actuels :

Coût de la sortie ou de l'atelier	1 ^{er} enfant	2 ^{ième} enfant
Moins de 100 €	4,60 €	4,60 €
Entre 100 et 200 €	5,70 €	5,10 €
Entre 200 et 300 €	8,80 €	7,65 €
Entre 300 et 400 €	9,65 €	8,80 €
Entre 400 et 500 €	10,05 €	9,65 €
Entre 500 et 600 €	11,25 €	10,65 €

Proposition nouvelle :

Coût de la sortie ou de l'atelier	cout unitaire par enfant	
Moins de 150 €	gratuit	
Entre 151 et 300 €	5,50 €	
Entre 301 et 600 €	9,50 €	
supérieur à 601 €	10,50 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les tarifs proposés par Monsieur le Maire pour les sorties de l'accueil de loisirs,

DIT que la grille des tarifs de l'espace enfance (ALSH, Périscolaire et restauration scolaire) annexée à la présente délibération est modifiée en conséquence.

12- MEDIATHEQUE : INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES ;

Le Maire informe l'assemblée que des bénévoles interviennent à la médiathèque de Culoz. Une d'entre elles est domiciliée à Belley.

Au départ de Belley, celle-ci se rend à Culoz tous les vendredis, un samedi sur deux et un jeudi par mois. Il précise que ce planning peut être amené à évoluer.

Le Maire propose, au regard du service rendu pour la collectivité, de rembourser les frais de déplacement des bénévoles non Culoziens intervenant à la médiathèque, sur le même barème que les frais de déplacement du personnel de la collectivité à savoir :

- 0.25 €/km pour les véhicules ≤ 5 CV
- 0.32 €/km pour les véhicules de 6 et 7 CV
- 0.35 €/km pour les véhicules d'au moins 8 CV

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'indemniser les frais de déplacements des bénévoles non Culoziens intervenant à la médiathèque sur le même barème que les frais de déplacement du personnel municipal, soit à hauteur de :

- **0.25 €/km pour les véhicules ≤ 5 CV**
- **0.32 €/km pour les véhicules de 6 et 7 CV**
- **0.35 €/km pour les véhicules d'au moins 8 CV**

13- QUESTIONS DIVERSES :

- o Tirage au sort des jurys d'assises 2018 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année et qu'il revient aux mairies de procéder, à partir des listes électorales au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral du 07 avril 2017 indique un nombre de 2 jurés pour Culoz sur les 491 jurés qui composeront la liste du jury criminel de l'Ain pour l'année 2018. Il convient de tirer au sort un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté, soit 6 noms.

Un tirage au sort est donc effectué sur la liste électorale 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE